

Date de dépôt : 22 novembre 2017

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Eric Stauffer, Francisco Valentin, Henry Rappaz, Jean Sanchez, Pascal Spuhler, André Python, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Florian Gander, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-François Girardet modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36)

Rapport de majorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Baertschi (page 27)

Rapport de seconde minorité de M. André Pfeffer (page 29)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a examiné le PL 11609 lors de ses séances du 14 décembre 2015 et des 25 janvier, 29 février, 7 mars et 19 septembre 2016. Les travaux ont été menés sous la houlette de M. Patrick Lussi, président. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M^{me} Noémie Pauli dont nous tenons à saluer ici la rigueur et la compétence. M^{me} Catherine Lance Pasquier, secrétaire adjointe au DSE, a pris part à notre séance de travail du 25 janvier 2016. Que tous soient remerciés pour l'attention qu'ils ont portée à ces travaux.

Présentation du projet de loi par son premier signataire, M. Eric Stauffer

M. Stauffer indique que le PL 11609 est inspiré par sa perception du fait que le taux de chômage dans notre canton ne diminue pas alors que, selon lui, le canton de Genève crée entre 8000 à 10 000 emplois par an. Il considère que le secteur du commerce de détail est une zone sinistrée. Il incrimine une enseigne de la place qui se serait exprimée sur les ondes de la radio. Celle-ci se serait plainte de ne pouvoir recruter de personnel local et de devoir engager du personnel frontalier. Ceci alors que, selon M. Stauffer, de nombreuses personnes résidant à Genève, inscrites à l'office cantonal de l'emploi (OCE), auraient pu prétendre à ces postes de travail. Il relève qu'à sa connaissance le responsable de cette entreprise ne s'est pas adressé à l'OCE, ce qui concourt à augmenter le chômage dans notre canton. Il relève que cette situation se répercute sur l'aide sociale dont les coûts sont à la charge du canton. Il voit dans cette manière d'agir, qui lui semble très étendue, une pratique contraire aux intérêts économiques du canton de Genève et des chômeurs résidents.

Son remède ? Reprendre une disposition adoptée par la commune de Claro au Tessin prévoyant la mise à disposition des entreprises d'un macaron indiquant, par tranche de 20%, le taux de résidents employés dans l'entreprise. Le macaron en question permettrait aux entreprises, qui en feraient la demande, de se réclamer d'un label « Emplois +GE ». Le macaron s'obtiendrait contre un émolument d'un montant de 10 F. Les recettes tirées de ce dernier seraient affectées au développement de la formation et de la reconversion des chômeurs.

Pour M. Stauffer, la mise à disposition de ce macaron semble tout à fait en phase avec la vocation internationale du canton et l'esprit de Genève. Il établit encore un parallèle entre son projet de macaron et le label « 1+ pour tous » qui vise à récompenser les entreprises qui ont favorisé durant l'année l'emploi prioritaire de chômeurs de longue durée. Ce dont, relève-t-il, des employeurs se targuent de disposer.

Questions des commissaires, échanges

Le label, explique-t-il à la demande d'un commissaire socialiste, serait accordé sur la même base réglementaire que le label « 1+ pour tous ».

Une commissaire EAG s'étonne de ce projet de loi qui lui paraît contraire aux dispositions interdisant les discriminations.

Un commissaire socialiste relève ce qu'il tient pour une certaine pauvreté de l'exposé des motifs. Il questionne encore l'auditionné sur la manière dont

il définit la main-d'œuvre locale. Il lui est répondu que cette dernière « s'arrête aux frontières du pays. Un résident de Zurich peut faire partie de la main-d'œuvre locale. En revanche, une personne titulaire d'un permis G est de la main-d'œuvre étrangère. M. Stauffer rappelle la définition légale selon l'office fédéral du travail du mot « frontalier » : étranger résidant à l'étranger et travaillant en Suisse. Le groupe MCG n'a jamais fait de distinction par rapport aux nationalités. »

Le même député lui demande s'il trouverait intéressant que les communes françaises créent un label indiquant le taux de résidents genevois habitant en France. M. Stauffer lui rétorque que ce n'est pas son propos. Il focalise sa préoccupation sur la question des résidents genevois. Il estime que la création du label « Emplois +GE » n'est pas plus choquante que celle de celui « 1+ pour tous ».

Le même député s'interroge encore sur le caractère incitatif de ce label. Serait-il réellement de nature à encourager les consommateurs qui aujourd'hui se fournissent en France voisine à revenir faire leurs courses à Genève ? Pour M. Stauffer, son projet repose sur l'intention de favoriser les entreprises qui, selon ses termes, « jouent le jeu et se montrent socialement responsables ». Il établit un parallèle entre le label et la pratique de l'OCIRT de publier la liste des employeurs qui ont enfreint la loi sur le travail au noir.

Enfin, toujours le même député socialiste demande à l'auditionné s'il sait si un bilan a été fait de l'expérience de la commune de Claro et si l'on peut savoir si le taux de chômeurs et de frontaliers a diminué. M. Stauffer indique qu'il n'a pas ces informations et qu'il faudrait s'adresser directement à la commune en question pour lui demander de faire un bilan.

Un commissaire Vert relève que le label « 1+ pour tous » ne peut être comparé à celui proposé par le PL 11609. Il dit douter de la pertinence de ce projet de loi. Il y voit également une certaine discrimination. Il estime qu'un tel label relèverait plutôt de la compétence d'une association de commerçants. Il ne se prononcera donc pas en faveur de la proposition MCG.

Un commissaire UDC trouve ce projet de loi intéressant. Quelques membres de son groupe l'ont par ailleurs signé. Il apparaît pour lui comme une transposition dans le domaine de l'emploi d'un autre label, créé pour l'agriculture locale : « Genève Région – Terre Avenir ». Il peut donc comprendre la démarche, mais ne peut manquer de remarquer que le projet de loi pose un problème de discrimination.

Un autre député socialiste rejoint à cet égard le député UDC. Il juge en outre que le texte proposé discrimine les salariés sans prendre en compte la responsabilité sociale des employeurs. Considérant que 50% des entreprises

de notre canton ne sont pas soumises à une convention collective de travail (CCT), il questionne M. Stauffer sur l'opportunité d'établir un autre label qui indiquerait, par exemple, si l'entreprise est signataire d'une CCT. M. Stauffer estime l'idée positive, mais elle pourrait compléter, et non se substituer au label qu'il propose. Pour démontrer les limites que peut montrer le seul critère de l'adhésion à une CCT, il rappelle le cas de Gate Gourmet, où le personnel a été licencié après la dénonciation de la convention cantonale et réembauché ensuite aux conditions bien inférieures de la CCT nationale de l'hôtellerie-restauration.

Le député estime préférable de définir des moyens de lutter efficacement contre le chômage, notamment des personnes de plus de 50 ans et des jeunes adultes plutôt que de mettre en place des mesures discriminatoires. M. Stauffer insiste sur la visibilité qu'offrirait le label.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DEAS

Si M. Poggia est sensible à la tentative d'inciter par le label en question les employeurs à engager de la main-d'œuvre locale, il considère toutefois que ce projet de loi pose problème, notamment la stigmatisation des entreprises ne présentant qu'un faible taux d'employés locaux. Il considère que ce n'est pas sain et préfère le label « 1+ pour tous » qui est déjà de nature à distinguer les entreprises qui font montre d'une responsabilité sociale.

Destiné à l'origine à valoriser les employeurs qui engageraient des chômeurs de plus de 50 ans, il a été ensuite élargi à d'autres catégories d'entreprises : celles qui engageraient des jeunes ou qui d'une manière ou d'une autre favorisent l'emploi local. Il informe la commission que le label « 1+ pour tous », grâce à une communication dans les médias a été sollicité par de nombreuses entreprises et a été décerné à plus de 150 d'entre elles.

Il mentionne encore un autre label, qui est réservé aux entreprises qui servent d'intermédiaires à l'engagement de personnes en recherche d'emploi et de personnes en situation de handicap. Il s'agit du label « *partenaire* ».

Il évoque encore deux projets de lois du Conseil d'Etat sur la même problématique dans le cadre de l'attribution de marchés publics. L'un modifiant la loi sur les mesures cantonales (LMC) et l'autre, la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH).

M. Poggia entend stimuler l'annonce des places vacantes auprès de l'OCE. Il voit dans le développement de ce processus une manière de faire valoir les compétences des chômeurs. Il mentionne l'expérience de l'EMS de Vessy qui a récemment engagé 12 chômeurs. Ce qui démontre à ses yeux qu'un certain nombre de compétences nécessaires sont disponibles sur le

canton. Il relativise à dessein, sachant que certaines autres établissements, les HUG par exemple, ne trouvent pas de personnel en suffisance dans le canton pour certaines fonctions. Il rappelle que la LMC présente également certains instruments pour favoriser l'embauche de chômeurs, à savoir, les allocations de retour en emploi (ARE).

Il déclare que *« le canton de Genève a les moyens de permettre aux chômeurs de répondre en grande partie aux besoins de l'économie. La délivrance de permis frontaliers a augmenté en 2015. M. Poggia mène une étude afin de savoir quels sont les secteurs concernés. Est-ce les domaines économiques dans lesquels le chômage augmente ? Si oui, il demandera au Conseil d'Etat de mettre en place une clause obligeant les entreprises à annoncer systématiquement les emplois vacants. »*

Questions des commissaires, échanges

Un député PDC salue le caractère positif du label « 1+ pour tous ». Il rappelle qu'il est impossible dans certains secteurs de trouver du personnel. Il cite la fonction d'anesthésiste dont la formation n'existe pas à Genève. Il s'interroge sur le coût supplémentaire qu'engendreraient les contrôles de conformité à l'article 8 du PL 11609. Il souhaiterait aussi savoir quelles seraient les recettes destinées exclusivement à la formation ou à la reconversion des chômeurs.

M. Poggia répond que, en l'état, il n'est pas en mesure de la savoir. Toute entreprise active dans le canton devrait annoncer le nombre d'employés résidents et non résidents. Les services de l'Etat devraient procéder aux contrôles y relatifs et tenir un registre de ces données à jours. Il est possible, mais il ne peut l'assurer, que l'émolument prévu permette de couvrir ces frais.

A la question d'un député socialiste sur le nombre total d'employeurs s'étant vu décerner le label « 1+ pour tous », M. Poggia indique qu'il y en avait une dizaine entre 2012 et 2013, et qu'il y en a actuellement 160. A savoir s'il est déjà survenu qu'une entreprise perde ce label, il apparaît que oui, car ce dernier est attribué pour une durée déterminée. L'activité est ensuite contrôlée et si les conditions sont toujours respectées, le label est renouvelé. Il n'y a actuellement pas de données disponibles sur les critères qui font qu'un label ne serait pas réattribué.

Un commissaire Vert s'interroge sur l'effort de coordination de la part de l'Etat en matière de formation continue dans les secteurs occupés par des frontaliers. M. Poggia se défend d'avoir affirmé que les secteurs où l'on trouve une majorité de frontaliers sont ceux où l'on dénombre le plus grand

nombre de chômeurs. Il ne pourrait l'affirmer sans le vérifier. Il mise principalement sur l'incitation aux employeurs pour annoncer systématiquement leurs postes vacants. Pour ce qui est de la formation, il indique que *« Beaucoup de chômeurs proviennent du domaine de la construction et de l'hôtellerie-restauration où une formation est possible. Le canton de Genève a un grand besoin d'aides-soignants qui est un métier qui ne requiert pas de qualification élevée. Certains chômeurs sont formés pour obtenir le titre d'ASCC (assistant en soins et santé communautaire). »*

A la question du même commissaire sur sa définition de main-d'œuvre locale, M. Poggia indique qu'il s'agit de main-d'œuvre résidant dans le canton. Pour lui un Suisse domicilié en France ferait aussi partie de la main-d'œuvre locale, car il n'a pas besoin de permis de travail pour travailler dans notre canton. Ce qui n'est pas le cas des personnes domiciliées en France où dans le canton de Vaud. Il précise que, en matière de préférence aux chômeurs, il n'est pas possible de distinguer les chômeurs résidant dans le canton et ceux habitant dans d'autres cantons. *« Lorsqu'un poste vacant est annoncé à l'OCE, il est intégré dans le programme informatique du SECO. L'annonce est alors diffusée dans toutes les ORP existantes en Suisse. Un chômeur vaudois a les mêmes droits qu'un chômeur genevois car la loi est fédérale. »*

Un député PLR est sceptique quant à l'application de l'article 8 du projet de loi. Il sait que les associations professionnelles n'ont pas accès aux listes des caisses de compensation pour cause de protection des données. Il ne voit comment l'Etat pourrait en l'occurrence, au-delà de la caisse cantonale, accéder à ces données. M. Poggia lui répond qu'il faudrait par règlement que le département s'adresse aux employeurs et non aux caisses de compensation. Ceux-ci devraient fournir la liste de leur personnel. Ce qui pose un problème d'adaptation et de mise à jour des données, au moins une fois l'an pour s'assurer de la conformité au label.

Le même député s'inquiète de la charge bureaucratique imposée de la sorte aux entreprises. Il revient sur l'expression « oreiller de paresse pour les employeurs » employée par le conseiller d'Etat au cours de la discussion. Il dénonce le faux procès fait aux entreprises. Dans certains secteurs, les employeurs forment des apprentis, ceux-ci partent ensuite dans le secteur public. La qualité des entreprises ne se mesure pas uniquement sur le critère de l'engagement ou non de travailleurs frontaliers, mais également sur les autres tâches sociales qu'assurent les entreprises.

M. Poggia reste persuadé que des entreprises campent sur une certaine facilité, mais il concède que d'autres, échaudées par des expériences négatives avec l'OCE, qui leur a adressé des personnes ne correspondant pas

au profil de leurs offres d'emploi, soient démotivées à collaborer avec l'OCE. Il cite par ailleurs la situation des TPG dont il aurait longtemps affirmé qu'ils engageaient principalement des chauffeurs frontaliers car cette formation n'existait pas en Suisse. Les TPG ont engagé depuis lors, en collaboration avec l'OCE, 30 chauffeurs, dont 17 chômeurs. Le choix a donc été fait d'engager des personnes présentant moins d'expérience mais habitant à Genève afin d'éviter à terme de les voir émarger aux frais de collectivité publique.

Un député MCG, constatant sur internet que le label « 1+ pour tous » est présenté comme facilitateur pour l'attribution de marchés publics, souhaite savoir comment. M. Poggia ne peut répondre, mais met cet élément en lien avec le dépôt des projets du Conseil d'Etat modifiant la LMC et la LIPH. Il évoque l'éventualité de suspendre le PL 11609 si ces deux derniers projets de lois devaient être acceptés. Il considère ceux-ci comme pondérés et se situant dans une perspective plus positive que le PL 11609.

Le même député relève que le « *guide des achats responsables* » de l'Etat ne fait pas mention du label « 1+ pour tous ». Il lui est répondu que cette lacune sera comblée.

Un commissaire socialiste se déclare perplexe face aux mécanismes introduits par les articles 9 et 10. Il estime qu'un label payant ne motive pas les entreprises. Quelles recettes pourrait-il de surcroît générer pour la formation et la reconversion des chômeurs ? M. Poggia pense que l'intérêt réside dans la possibilité de faire connaître les taux de travailleurs frontaliers engagés en affichant le label, comme pourraient le faire les TPG sur leur véhicule. Au-delà de cela, il ne peut s'avancer plus sur un projet dont il n'est pas l'auteur et dont l'application n'a pas été éprouvée.

Un député UDC constate que les entités publiques doivent déjà sans doute fournir de nombreuses données sur leur personnel. Donner des indications supplémentaires ne devrait pas provoquer un important surcroît de tâches. En revanche, il ne voit pas quel intérêt pourrait y avoir le secteur privé, la charge salariale y représentant, d'après ses informations, de 80 à 90%. Il lui semblerait dès lors néfaste de lui demander de payer un impôt ou un émolument supplémentaire. « *M. Poggia répond qu'il existe pour le secteur public des normes sociales. Les types de permis délivrés sont indiqués département par département. Il est intéressant de voir la délivrance de quel type de permis a augmenté d'une année à l'autre. Il faut faire attention : parfois un permis frontalier peut être un permis C installé en France, suite à quoi il reçoit un permis F.* »

Un député MCG estime qu'a priori le label fonctionne bien dans le canton du Tessin, il pourrait en aller de même à Genève. M. Poggia rétorque qu'il ne sait si le Tessin a enregistré une baisse de permis frontaliers depuis l'introduction du label.

Une commissaire EAG persiste à penser que le PL 11609 est discriminatoire et dangereux. Elle n'est pas convaincue que le label présenterait un avantage pour les entreprises. Elle doute par ailleurs que l'Etat puisse obliger une entreprise à payer un émolument. M. Poggia, tout en restant prudent sur ce projet de loi, estime *« qu'il faut rétablir l'équilibre entre les chômeurs et une main-d'œuvre provenant de France voisine qui est prête à travailler pour des bas salaires »*. Il pense que l'augmentation du chômage met en péril la cohésion sociale dans notre canton, aussi certaines mesures protectionnistes ne lui semblent pas hors de propos.

La même commissaire voudrait savoir ce que M. Poggia penserait si les propriétaires français instaurent un label indiquant le taux de résidents genevois à qui ils loueraient des logements. Il *« répond que si les politiciens français ont les moyens de le faire, ils le feront. Si tel n'est pas le cas, c'est qu'ils y trouvent un avantage. Chaque fois que la France a eu les moyens d'augmenter ses recettes fiscales au détriment de la Suisse, elle l'a fait. Il ne faut pas croire que nos voisins français font autre chose que ce que nous essayons de faire nous ici »*.

Pour terminer cette séance, l'audition de l'UAPG et de la CGAS sont demandées, ainsi que l'audition de représentants de la commune de Claro. Le président suggère de plutôt leur écrire. M. Poggia estime qu'il vaudrait mieux solliciter le conseiller d'Etat tessinois chargé de l'économie au lieu des autorités de Claro.

Audition de M. Joël Varone et de M. Claude Reymond pour la CGAS

D'emblée, MM. Varone et Reymond annoncent l'opposition de la CGAS au PL 11609. Ils considèrent que l'unité des travailleurs et des travailleuses est fondamentale pour défendre les intérêts de ces derniers. Dès lors, toute tentative pour les diviser ne peut être que préjudiciable. M. Varone émet ensuite des réserves sur la pertinence du projet de loi. Il se réfère tout d'abord à la réalité transfrontalière du marché du travail dans le canton de Genève qui est source de profit pour ce dernier. Il questionne ensuite la relation sans nuance faite entre le taux de chômage à Genève et le nombre de travailleurs frontaliers. Il y a actuellement près de 17 000 demandeurs d'emploi (en tenant compte des chômeurs en fin de droits non compris dans les statistiques du SECO) dans notre canton pour 100 000 travailleurs frontaliers. Or, il n'est

de loin pas démontré que ces chômeurs pourraient occuper les postes dans lesquels sont employés la majeure partie des travailleurs frontaliers. Par conséquent, pourquoi discriminer les frontaliers, dont par ailleurs le canton a besoin ?

Il relève que le projet de loi parle de main-d'œuvre locale, alors que l'exposé des motifs ramène à la réalité territoriale genevoise. Il estime que l'on peut s'interroger sur cette stricte définition, alors que l'on sait que des labels comme « Genève Région – Terre Avenir » incluent les zones agricoles frontalières.

Sa deuxième interrogation renvoie à la notion de ratio. Le label n'indiquerait qu'un ratio de travailleurs frontaliers, mais ne ferait pas apparaître l'évolution démographique de l'entreprise. *« M. Varone donne l'exemple d'une entreprise A, composée de 80 résidents et de 20 personnes habitant hors du canton et de l'entreprise B, composée de 70 résidents et de 30 personnes habitant hors du canton. »*

« Si l'entreprise A supprime 20 postes indistinctement du lieu de résidence des employés, alors elle n'emploiera plus que 64 résidents et 16 personnes hors du canton et aura conduit 20 salariés au chômage dont 16 sur le canton. Cependant, elle sera toujours labélisée de façon extrêmement positive. »

La troisième réserve concerne les conditions de travail. Il prend un autre exemple : une entreprise qui comprendrait 80% d'employés résidents qu'elle rétribuerait à moins de 4000 F alors qu'une autre n'en aurait que 70%, mais les rémunérerait à 4500 F. Le label focaliserait l'attention sur le pourcentage de travailleurs frontaliers et non la qualité des conditions de travail développées par cette entreprise.

Enfin, pour terminer sa présentation, M. Varone revient sur la situation économique actuelle présentée comme tendue et souhaite mettre en évidence quelques éléments. *« Le dernier numéro du magasin « Bilan » annonce un millésime exceptionnel pour les actionnaires puisque les 20 entreprises leur reverseront cette année 38 milliards de dividendes. Parmi ces entreprises se trouvent Zurich Insurance, Crédit Suisse, Swisscom et Richemont qui ont annoncé la suppression de milliers d'emplois »*. Ce qui amène donc M. Varone à poser les questions suivantes : *« Qu'est-ce qui crée le chômage ? Est-ce la venue d'une main-d'œuvre qui habite de l'autre côté de la frontière ou est-ce une nécessité qui semble de plus en plus impérieuse des entreprises de dégager toujours plus de bénéfices pour les reverser à des actionnaires de plus en plus exigeants par rapport à des retours sur investissements »*. Il estime que *« selon la réponse que l'on donne à cette question, le PL 11609 peut perdre de sa pertinence »*.

Questions des commissaires, échanges

Un commissaire MCG remarque que plus le marché est ouvert, plus la pression est grande à la fois sur les salaires et les conditions de travail. Il interroge M. Varone sur l'opportunité de renforcer la protection des travailleurs en général. Il souhaiterait aussi l'entendre sur les problèmes de concurrence face au marché du travail. Il reprend l'exemple mentionné par le premier signataire du PL 11609 lors de son audition et déclare que cette grande entreprise de la place emploie plus de 50% de travailleur-euse-s frontalier-ière-s en leur versant des salaires plus bas que leurs homologues du canton de Zurich.

M. Varone, lui signale en préalable qu'il est sans doute le dernier à ne pas vouloir renforcer la protection des travailleurs. La libre circulation crée un marché européen de la main-d'œuvre qui génère certainement une pression sur les salaires. Les syndicats revendiquent néanmoins plus de droits pour les travailleurs. S'agissant de l'enseigne évoquée par le commissaire, il rappelle que celle-ci n'a pas remplacé du jour au lendemain ses employés par du personnel frontalier. Le personnel présente passablement d'ancienneté. Il est actuellement sous pression, mais ces pressions découlent de l'absence de protection contre les licenciements. M. Varone insiste sur la nécessité de lier un renforcement de la protection contre le risque de licenciement avec un renforcement de la protection des salariés face à un risque de mise en concurrence ou de sous-enchère salariale. Il considère que les mécanismes qui permettent aux syndicats ou à l'Etat d'intervenir sur des CCT ou des CTT *« sont encore trop faibles pour permettre une vraie protection des salariés par rapport à des situations de mise sous pression dans un contexte où le marché de la main-d'œuvre s'est internationalisé ou étendu à l'échelle européenne »*.

Il pense qu'il serait de loin préférable de renforcer la protection contre les licenciements et d'instaurer des contrôles, dûment suivis d'effets, dans les entreprises. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éviter les licenciements pour engager du personnel à des salaires plus bas.

Prises de positions des groupes

Un commissaire socialiste indique qu'il trouve le label proposé par le projet de loi choquant sur le plan éthique et évocateur de faits historiques peu recommandables. Il est opposé à ce projet de loi. Il est convaincu que la création d'emploi et la lutte contre le chômage passent avant tout par l'insertion et la réinsertion plutôt que par la stigmatisation de certaines

catégories de travailleurs. Il considère en plus que la France voisine apporte des ressources indispensables au canton (logement, main-d'œuvre, etc.).

Un autre commissaire socialiste estime curieuse la formulation de l'art. 9 prévoyant l'instauration d'un label officiel payant.

Un commissaire UDC s'en réfère aux auditions menées jusqu'ici. Il se souvient qu'un éventuel amendement sur de possibles sanctions avait été évoqué. Il demande si le MCG entend amender son projet de loi. A quoi il lui est répondu que l'intention n'était pas de prévoir des sanctions mais plutôt de tabler sur l'incitation. Il estime que la référence à une certaine période de l'histoire est déplacée. Il est convaincu que le PL 11609 n'a rien de discriminant. Il ambitionne simplement de mettre en valeur les entreprises qui ont une attitude favorable envers l'emploi local. Revenant sur les montants des émoluments prévus, qui sont repris de ceux pratiqués à Claro : 10 F par entreprises et 5 F pour l'autocollant ; il considère qu'il s'agit de sommes modestes qui ne devraient pas constituer un obstacle.

Une commissaire EAG indique qu'elle refusera l'entrée en matière sur le PL 11609. Elle pense que ce dernier occulte la réalité transfrontalière de Genève et son étroite interaction avec le développement économique de notre canton. Elle lui voit de surcroît un caractère discriminatoire auquel elle ne peut souscrire. Elle s'interroge sur le message qui serait donné pour des entreprises qui ne trouvent pas les employés nécessaires dans le bassin local. Elle estime qu'établir ce label est inutile, dangereux et trompeur. En certifiant une norme qui se veut de qualité, ce label ne livrerait qu'une seule et unique donnée : le nombre de travailleurs résidents. Ceci au mépris de toutes les autres indications qui seraient sans doute plus significatives de la qualité des conditions de travail dans l'entreprise et de sa responsabilité entrepreneuriale. Ainsi une entreprise qui emploierait 80 à 100% de travailleurs résidents tout en les exploitant honteusement pourrait néanmoins se prévaloir d'un label officiel qui lui apporterait malgré tout un certain crédit.

Un commissaire PDC trouve que ce label présente un aspect discriminant, peu éthique et non équitable. Il risque de créer des tensions entre les travailleurs frontaliers et non frontaliers. Il ne comprendrait pas que les hôpitaux publics ou privés risqueraient d'être déconsidérés, car employant de nombreux employés venant de l'autre côté de la frontière alors qu'ils rendent de considérables services à la population. Il rappelle qu'une importante partie des problèmes de logement et de formation du canton sont résolus grâce à la France voisine. Aussi, le PDC s'opposera à l'entrée en matière sur le PL 11609.

Un commissaire socialiste rappelle qu'il avait demandé un bilan de l'expérience tessinoise. Il remarque que les pendulaires vaudois sont également présents sur le marché du travail genevois et que ceux-ci, contrairement aux travailleurs frontaliers, ne paient pas d'impôts à Genève. Il se déclare opposé à l'entrée en matière.

Un commissaire MCG dit avoir fait une demande d'audition de la commune de Claro. Il lui semblerait plus judicieux d'avoir un retour de cette expérience avant de se prononcer sur le projet de loi. Il estime pour sa part que la discrimination n'est pas là où certains commissaires la voient. Pour lui, lorsqu'une entreprise emploie 90% de non-résidents, c'est elle qui pratique une forme de discrimination envers les travailleurs résidents.

Le président lui rappelle que l'audition de l'UAPG est prévue pour la prochaine séance. Quant à la commune de Claro, il suggère de lui écrire pour lui demander le bilan attendu. Cette déclaration soulève quelque confusion, car les groupes ont commencé à prendre position sur l'objet en lice. Le président interroge les députés pour savoir s'ils souhaitent procéder à l'audition de l'UAPG. Il lui est répondu affirmativement. La demande de renseignement par écrit auprès de la commune de Caro lui est également confirmée en insistant pour que la commune réponde dans un délai raisonnable.

Audition de M^{me} Stéphanie Ruegsegger et de M. Nicolas Rufener pour l'UAPG

M^{me} Ruegsegger relève que, si l'objectif annoncé par le PL 11609 de renforcer l'embauche de travailleurs genevois peut être partagé, elle estime en revanche contestable la méthode proposée.

Aux yeux de l'UAPG, le PL 11609 « méconnaît la réalité structurelle de l'économie genevoise et notamment la façon dont différents secteurs peuvent avoir besoin de façon différente de main-d'œuvre frontalière. Les secteurs de la vente, des soins à la personne, de l'hôtellerie-restauration et du bâtiment emploient d'avantage de frontaliers car ils ne trouvent pas sur le marché local le personnel dont ils ont besoin. Est-ce qu'ils devraient être mis au pilori avec un label qui montrerait qu'ils sont moins citoyens que les autres alors qu'ils offrent des prestations essentielles à la qualité de vie à Genève ? » A l'évidence, non.

M^{me} Ruegsegger évoque, à son tour, le caractère tronqué et biaisé de l'indication livrée par le label en question en se référant à un exemple concret. Elle mentionne le cas d'une entreprise employant 100 travailleurs, dont un seul frontalier. Selon le modèle du label instauré dans la commune de

Claro, l'entreprise affichera donc un taux de 80% de travailleurs résidents, alors qu'une entreprise de 5 employés pourra se targuer d'un taux de 100%. De telles informations sont-elles réellement significatives quant à l'apport de ces entreprises sur l'emploi local ?

M. Rufener, quant à lui, perçoit mal comment un émolument tel que proposé à l'article 8 pourrait dégager de substantielles recettes. Dès lors, légitimer celui-ci par son affectation au financement de la formation et de la reconversion des chômeurs lui paraît inopportun. Il rappelle l'existence du label « 1+ pour tous », qui constitue pour lui un instrument de valorisation positive des entreprises, qui favorisent le recrutement de personnes sans emploi. Il relève que celui-ci, présente le mérite de la clarté et fonctionne à satisfaction. De surcroît, il « *bénéficie du soutien des entreprises* ».

Il estime par ailleurs l'interprétation de l'article 9 problématique. En distinguant le fait que les entités publiques seraient tenues de se soumettre au label, alors que les entreprises privées n'y seraient soumises que sur une base volontaire, le projet de loi reste peu explicite sur la définition des entités subventionnées qui seraient elles aussi contraintes d'annoncer leurs taux de travailleurs résidents. M. Rufener estime qu'en l'occurrence la notion d'entité subventionnée peut se comprendre de manière très large, jusqu'à inclure une subvention pour l'assainissement énergétique des locaux d'une entreprise. Ce qui ne peut que prêter à confusion et élargir indûment le spectre d'application obligatoire d'un tel label, s'il devait être adopté.

Il insiste sur l'aspect particulièrement stigmatisant de ce label et des biais de concurrence qu'il pourrait générer. Il revient ensuite sur la problématique du logement à Genève qui a conduit nombre de Genevois à « *s'expatrier* » de l'autre côté de la frontière faute de pouvoir accéder à un logement dans leur canton. M. Rufener est convaincu que « *ce projet de loi va clairement à fin contraire et qu'il pose beaucoup plus de problèmes importants qu'il n'apporte de solutions* ». L'UAPG préconise donc de rejeter le PL 11609 et de favoriser plutôt le label « 1+ pour tous ».

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire MCG incrimine la partialité de l'UAPG à l'égard de son parti et lui dénie une certaine expertise dans le domaine du marché du travail et de l'emploi. Il conclue en confrontant les représentants de l'UAPG au fort taux de chômage à Genève au regard de 95 000 permis frontaliers. M^{me} Rueggsegger ne voit pas ce à quoi fait référence le commissaire en question pour ce qui regarde la posture de l'UAPG à l'égard de son parti. Pour le reste, l'UAPG ne pense pas que le PL 11609 apportera une réponse à la problématique de l'emploi à Genève. D'autres facteurs entrent plus

directement en ligne de compte, par exemple le franc fort, l'incertitude par rapport à la fiscalité, l'accès à la main-d'œuvre, etc.

Pour l'UAPG, le chômage n'est pas imputable à la main-d'œuvre étrangère, mais à la dégradation des conditions-cadres. C'est donc plutôt sur ces dernières qu'il faudrait travailler.

M. Rufener plaisante en répondant qu'une proposition concrète pourrait consister à contourner l'initiative sur l'immigration de masse pour éviter que celle-ci ne vienne faire obstacle à la prospérité développée actuellement, qui lui apparaît jusqu'à preuve du contraire plus à même d'être favorable aux travailleurs. Une autre proposition concrète, pour répondre précisément à la question du député, consisterait à valoriser la formation professionnelle, et poursuivre les efforts réalisés en la matière, en dépit de la dégradation des conditions-cadres qu'il déplore, ainsi que d'une pression accrue sur les prix et une concurrence exacerbée avec la venue d'entreprises, notamment du reste de la Suisse.

M. Rufener ajoute : « *Le contrat-social qui doit nous lier tous fonctionne par l'intégration plutôt que par la stigmatisation.*

Cette intégration marche car l'économie a les moyens d'assurer ceci, notamment par la redistribution par la fiscalité. Le jour où les entreprises n'ont plus la main-d'œuvre nécessaire pour assurer les prestations, dégager des marges bénéficiaires et payer des impôts, des entreprises étrangères viendront faire ces prestations et ne seront pas soumises à ces différentes contraintes et à la limitation de l'immigration. Elles ne paieront pas d'impôt sur place. A vouloir réguler au maximum le marché et créer des contraintes contre le recrutement de la main-d'œuvre et la fiscalité, on risque de favoriser la concurrence extérieure. On observe exactement ceci depuis un certain temps. Cela va se renforcer par le fait que la main-d'œuvre du secteur de la construction est presque exclusivement étrangère et vieillit. Pour la remplacer, il faudra trouver des solutions. L'introduction des quotas avec l'initiative contre l'immigration de masse ouvre la porte au travail au noir ou aux entreprises externes. »

Un autre commissaire MCG déclare que, avant les années 2004-2005, le taux de frontaliers employés par les entreprises était acceptable. Il demande si actuellement les entreprises favorisent l'engagement de frontaliers. M^{me} Ruegsegger lui indique qu'un permis G est aujourd'hui établi pour 5 ans. Auparavant, si un frontalier perdait son emploi, il perdait également son permis de travail. En réalité, les 95 000 permis G représentent 80 000 travailleurs actifs. Elle ajoute que « *le chômage n'a pas augmenté avec les accords bilatéraux* ».

M. Rufener complète ces propos en signalant que sans la main-d'œuvre frontalière, Genève n'aurait pu atteindre la prospérité économique qu'on lui connaît, et qui profite à beaucoup, notamment à l'Etat par les recettes fiscales apportées par les travailleurs frontaliers, qui sont redistribuées au travers des services publics et des prestations à la population.

Le même commissaire s'inquiète du fait que des entreprises privilégient l'engagement de travailleurs frontaliers au détriment, considère-t-il, de personnes qui se trouvent au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale. Il évoque à ce propos le chômage des jeunes en augmentation et la difficulté pour des travailleurs âgés de 50 à 55 ans pour retrouver un emploi. M^{me} Ruegsegger précise que certains secteurs économiques ne trouvent pas de main d'œuvre correspondant à leurs besoins sur le marché local et sont donc contraints d'avoir recours à des travailleurs frontaliers. Enfin, elle constate que certaines entreprises peuvent être portées à engager du personnel selon certaines affinités. Elle cite l'exemple d'une entreprise fribourgeoise qui pourrait être encline à engager des Fribourgeois. Tant que le phénomène est périphérique, cela ne lui paraît pas dommageable ; s'il est érigé en système, alors il devient problématique et source d'injustices. De tels cas, s'ils sont identifiés, doivent être signalés au département concerné afin qu'il intervienne. L'UAPG se dit toujours à disposition pour développer une politique de sensibilisation qui permette de favoriser l'engagement de travailleurs locaux.

M. Rufener rappelle que Genève telle que nous la connaissons s'est construite grâce à la main-d'œuvre étrangère. Il remarque que la vocation d'intégration de l'économie genevoise reste exceptionnelle malgré les difficultés évoquées précédemment. Il ne nie pas le fait que dans certaines entreprises des cadres eux-mêmes frontaliers puissent privilégier l'engagement d'employés frontaliers. Il déplore ces pratiques, mais en relativise l'étendue. Il considère par ailleurs que *« le chômage des jeunes n'est pas un problème à Genève en général. En Espagne, il y a 15 ou 20% de chômeurs et 50% de chômeurs jeunes. A Genève, la proportion de chômeurs jeunes par rapport à la population jeune est à peu près équivalente à la proportion globale de chômeurs par rapport à la proportion des travailleurs. C'est le signe d'un model intégratif qui fait ses preuves. »*

Un commissaire UDC estime que *« la Suisse forme mal »*, ce qui contraindrait de nombreuses entreprises à former leur personnel hors frontières. Il souhaite savoir si l'UAPG se soucie de cette question. M. Rufener répond que le problème n'est pas l'adéquation entre la formation donnée et le métier auquel les gens aspirent, mais plutôt un *« certain angélisme »* qui tendrait à laisser croire aux jeunes qu'ils peuvent choisir leur

formation sans tenir compte des besoins économiques et des postes disponibles. Il prend l'exemple du métier de taxidermiste. Si l'on en formait 200, il y aurait fort à parier que la quasi-majorité ne trouverait pas d'emploi dans notre canton. Quant à établir un lien entre le nombre d'emplois ouverts en fonction des capacités de formation, cela relève pour lui d'un modèle d'économie planifiée, qu'il réfute.

Un commissaire UDC cite les métiers de boulanger, de pâtissier ou de cuisinier qui manquent à Genève de personnel formé. Ce qui contraint à avoir recours à du personnel frontalier. Il voudrait savoir ce que fait l'UAPG pour promouvoir ces métiers auprès des jeunes. M. Rufener indique que la rentrée 2015-2016 présente un record, jusqu'ici inégalé, de signatures de contrats d'apprentissage. Il explique que des opérations de valorisation des métiers ont lieu et que l'UAPG soutient autant que possible les mesures de valorisation professionnelle dans les marchés publics. Il reconnaît toutefois que, s'il y a un certain équilibre entre le nombre de places d'apprentissage ouvertes et les postulants, certaines professions cherchent des apprentis et n'en trouvent pas alors que d'autres doivent refuser des apprentis. Des efforts sont entrepris pour résorber ce déséquilibre, notamment dans le bâtiment.

M^{me} Ruegsegger ajoute qu'il faut aussi modifier l'image de l'apprentissage, véhiculée notamment par certains enseignants qui désignent l'apprentissage comme un échec et non comme le choix d'un métier. Elle pense que l'école doit montrer une autre image de l'apprentissage. Elle doit changer de langage à cet égard.

Un commissaire MCG précise que les auteurs du PL 11609 n'affirment pas qu'il ne faut pas engager de travailleurs frontaliers, mais qu'ils militent *« pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de concurrence excessive de la part du personnel frontalier pour des emplois locaux. »* Il interpelle ensuite les représentants de l'UAPG en supposant que ces derniers postulent en faveur d'une flexibilité maximale reposant sur un chômage important. M^{me} Ruegsegger réfute cette thèse. Elle indique que *« Genève ne peut fonctionner que si elle est ouverte et si elle a recours à une main-d'œuvre étrangère. Il y a un gap de dizaines de milliers d'emploi. Selon les dernières statistiques, il y a 360 000 emplois et 300 000 ETP (équivalent plein temps) pour une population active de 230 000 personnes. Il manque au minimum 77 000 postes »*, ce qui impose le recours à de la main d'œuvre étrangère. Enfin, *« L'UAPG n'aime pas le signal donné à travers ce label. Certains commerçants qui auraient eu la possibilité de le poser ont renoncé, car il était trop stigmatisant. L'UAPG ne souhaite pas que la démarche volontaire des entreprises privées d'après ce projet de loi soit en fait une démarche imposée du moment que l'on reçoit 3 centimes de subvention »*.

M. Rufener revient sur la directive cantonale – dont il estime qu’il n’est pas établi qu’elle ait été de nature à faire baisser le chômage – en rappelant que dans l’intervalle le nombre de frontalier a fortement augmenté à Genève. Ce qui pour lui atteste de l’absence de lien entre le nombre de frontaliers et le nombre de chômeurs.

Il ajoute que la question n’est pas l’engagement d’un frontalier, mais l’hypothèse que cela reviendrait meilleur marché. Le véritable problème est donc la sous-enchère salariale et la concurrence déloyale. Face à cela l’UAPG préconise un « *renforcement du partenariat social (à l’exemple du contreprojet à l’IN 151) et le maintien de la libre-circulation car elle permet des mesures d’accompagnement* ».

Débat et prises de positions

Il est rappelé que la commission attend toujours le bilan de la commune de Claro sur son expérience.

Un commissaire PLR souhaiterait un exposé précis sur la structure du chômage et des branches dans lesquelles le personnel manque. Il suggère que la commission propose au département de faire une enquête auprès des personnes inscrites au chômage pour savoir si elles seraient prêtes à se former dans ces domaines. Il indique que dans son secteur professionnel, l’agriculture, il y a de l’emploi, mais peu de candidatures.

Une commissaire EAG demande à connaître le nombre de reclassements professionnels réellement accordés aux chômeurs qui veulent réorienter leur carrière parce que le secteur dans lequel ils travaillaient est saturé.

Un commissaire PLR, sur la question de l’adéquation entre l’offre et la demande d’emploi, mentionne une préoccupation exprimée par les milieux économiques qui évoquent « *un certain éloignement* » entre l’enseignement et les entreprises. Il fait état de ce qu’il considère comme une lacune : les étudiants de 1^{re} année du collège ne sont plus obligés d’aller à la Cité des métiers, alors que le pourcentage d’échec est de 70% et que ces jeunes gens pourraient s’orienter avec succès sur d’autres voies. Il s’inquiète de la position du DIP à l’égard du monde des entreprises.

Un député socialiste partage cette interrogation et retient les propos de l’UAPG sur la nécessité de valoriser l’apprentissage. Il remarque que, dans le canton de Vaud, l’apprentissage est mieux apprécié. Pour sa part, il souhaiterait obtenir des chiffres sur le chômage structurel dans notre canton qui toucherait, selon son expression, des personnes « *trop éloignées de l’emploi* » ou qui n’ont pas de formation correspondant aux besoins du marché. Il juge cette donnée importante pour, le cas échéant, infirmer la

théorie consistant à prétendre que, s'il n'y avait pas de travailleurs frontaliers, il n'y aurait pas de chômage à Genève.

Un député MCG soutient la demande de chiffres plus précis sur le chômage.

Un député Vert estime l'orientation de cette discussion intéressante. Elle lui semble toutefois sortir du cadre de l'examen du PL 11609. Il suggère, si la commission y consent, de rédiger une motion de commission détaillant les attentes de cette dernière en matière de rapport chiffré et circonstancié de la situation du chômage dans notre canton.

Une commissaire EAG rappelle que le PL 11501, en son temps écarté trop rapidement par la commission, aurait permis de procéder au même examen.

Soumis au vote le principe de la rédaction d'une motion de commission est accepté par :

Pour :	11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	4 (1 PDC, 3 PLR)

Trois députés sont chargés de rédiger cette motion.

Suite des débats, prises de positions et vote final

Un commissaire MCG exprime sa surprise face aux réactions négatives suscitées par le PL 11609. Il estime que le message donné par le label en question est simplement indicatif, non obligatoire. Il s'inquiète de savoir si la commune de Claro a répondu à la demande de renseignement de la commission.

Le président répond que, selon le courrier reçu, « *aucun problème ne s'était posé avec cet autocollant* ».

Ndlr : De fait, il apparaît après vérification des courriers échangés avec la commune de Claro que celle-ci a demandé, au vu de la complexité de la question, un délai de réponse suite à la première sollicitation de la commission quant au bilan de l'expérience de l'utilisation de l'autocollant « *noi impieghiamo personale residente* ».

Dans une 2^e lettre, la commune de Claro indique qu'elle a adressé à tous les acquéreurs de l'autocollant un questionnaire afin d'obtenir une vision d'ensemble des effets de ce label depuis le début de son application. Elle annonçait qu'elle ne manquerait pas de transmettre à la Commission de

l'économie ses premiers résultats. Depuis lors, la commission est restée sans nouvelle de la commune de Claro.

Un commissaire socialiste considère que ce projet de loi est choquant et stigmatisant pour une partie des salariés de ce canton, qu'il discrimine en fonction de leur origine ou de leur lieu d'habitation. Il relève que le PL 11609 est contraire au droit fédéral et à l'article 8 de la Constitution sur l'interdiction des discriminations. Il rappelle que l'économie genevoise est redevable aux travailleurs frontaliers. Il pense que ce n'est pas de cette manière qu'on luttera efficacement contre le chômage, mais plutôt en développant des mesures efficaces d'insertion des jeunes. Le parti socialiste refusera donc l'entrée en matière.

Une commissaire EAG trouve ce projet de loi discriminatoire. Pour elle, il fait fi des réalités économiques du canton. Elle remarque que de nombreuses entreprises ne pourraient fonctionner sans l'apport de la main-d'œuvre frontalière. Elle devrait alors afficher un label justifiant qu'elles emploient des travailleurs frontaliers pour de « bons » motifs. Ce qui n'a aucun sens à ses yeux.

Elle déclare ensuite que le jour où il existera un label stipulant : « ici on ne pratique pas de sous-enchère salariale », elle pourra peut-être voir le recours à un label sous un autre jour. En ce qui concerne le PL 11609, la proposition contenue ne lui paraît ni opportune, ni justifié. C'est pourquoi le groupe EAG refusera l'entrée en matière.

Un commissaire PDC pense qu'il vaut mieux tableter sur l'incitation que sur la mise à l'index. Il insiste sur la différence de contextes et de politiques de traitement de la main-d'œuvre étrangère entre le Tessin et Genève. Il rappelle en outre que le canton de Genève ne forme pas autant d'infirmières qu'il en a besoin et qu'il doit recourir à la France voisine pour couvrir ses effectifs en la matière. Pour ces motifs, le PDC n'entrera pas en matière sur le PL 11609.

Un commissaire UDC, eu égard au décalage entre la formation et les besoins de l'économie, pense que ce projet de loi mérite d'être examiné.

Un commissaire PLR insiste sur le fait que, malgré le nombre de chômeurs à Genève, certains secteurs professionnels ne trouvent pas de personnel. Il préfère le label « 1+ pour tous » dont l'intention lui paraît plus positive. Il est convaincu qu'il faut que la main-d'œuvre corresponde aux besoins du marché. Il déclare que le PLR n'entrera pas en matière sur le projet de loi.

Une commissaire Verte expose que le groupe des Verts refusera l'entrée en matière, à plus forte raison en considérant la situation tessinoise qui a conduit la commune de Claro à adopter ce procédé.

Un commissaire MCG se réfère à la situation dramatique des chômeurs pour légitimer la proposition de son groupe. Il estime qu'elle n'est pas discriminatoire puisque ces chiffres sont disponibles dans le rapport social publié par l'Etat, et accessibles, dit-il, à tout un chacun. Il précise que, pour son groupe, il ne s'agit pas d'exclure les frontaliers, mais de donner la priorité aux résidents. Il réfute le fait que de nombreux chômeurs ne seraient pas en mesure d'occuper des postes offerts dans certains secteurs. Il évoque à ce propos le secteur du commerce. Il précise à toute fin utile que ce n'est pas à l'instigation de la Lega que le label a été mis en place mais sur l'impulsion d'un élu indépendant.

Un commissaire UDC se réfère aux propos d'un député dans une autre commission qui faisait état d'un jeune en recherche d'emploi venant d'obtenir un CFC et qui se trouvait au chômage car les employeurs recherchaient des employés moins chers. Il estime que le projet de loi mérite d'être étudié. Il estime que travailler sur les mesures d'accompagnement et le dumping salarial ne suffira pas pour régler le problème du chômage dans notre canton.

Une commissaire EAG rappelle que la gauche est en faveur de la libre circulation des personnes et pour la protection des travailleurs. Elle est convaincue que le meilleur moyen de protéger les droits des travailleurs est précisément de lutter contre la sous-enchère salariale.

Un commissaire MCG lui rétorque que de son point de vue la libre circulation et la protection des droits des travailleurs sont antinomiques !

Le président passe au vote d'entrée en matière sur le PL 11609.

Pour :	5 (3 MCG, 2 UDC)
Contre :	9 (3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)
Abstention :	–

L'entrée en matière sur le PL 11609 est refusée.

Aussi, au vu des éléments précités, la majorité de la commission vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi 11609.

Projet de loi (11609-A)

modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du
20 janvier 2000, est modifiée comme suit :

Chapitre III Label Emplois +GE (nouveau)

Art. 8 Création et gestion du label Emplois +GE (nouveau)

Le **département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé** établit et
octroie le label Emplois +GE, il en fixe l'émolument et procède à son
encaissement, il est également chargé du contrôle de conformité des entités
concernées. Les recettes générées sont exclusivement utilisées pour la
formation et ou la reconversion des chômeurs.

Art. 9 Annonce volontaire de la proportion de main-d'œuvre locale pour les entreprises du secteur privé (nouveau)

Toutes les entités privées, si elles en font la demande, obtiennent, contre le
paiement d'un émolument, un label officiel indiquant le taux de main-
d'œuvre locale de l'entité.

Art. 10 Annonce obligatoire de la proportion de main d'œuvre locale pour les entités publiques et parapubliques (nouveau)

Toutes les entités publiques, parapubliques ou subventionnées ont
l'obligation d'afficher le taux de main d'œuvre locale par le biais d'un label
officiel.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Commission de l'économie du Grand Conseil
de la République et Canton de Genève

Notre réf. 3210-CoT

re7791

Genève, le 29-02-2016

Prise de position CGAS PL11609, modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36)

Un label Emplois +GE, un plus pour les salariés genevois ou un trompe-l'oeil attisant la xénophobie ?

1. Rappel des valeurs syndicales et de leur sens

La CGAS tient avant toute chose à rappeler que de par sa nature syndicale elle rejette tout projet qui vise à diviser les salariés. Les intérêts des travailleuses et travailleurs ne peuvent se défendre en s'en prenant à une partie d'entre eux, en refusant de concevoir leur unité. Les mêmes raisons qui poussent la CGAS à se battre contre tout projet de discrimination entre hommes et femmes, entre jeunes et aînés, nous amènent à rejeter et condamner toute tentative de discrimination entre salariés en fonction de leur nationalité ou de leur lieu de résidence.

En ce sens, la CGAS s'oppose fondamentalement au PL11609 et appelle la Commission de l'économie à rejeter nettement ce projet de loi.

2. Pertinence du projet

Sans entrer trop dans les détails, la CGAS tient à partager ses doutes sur la pertinence d'un tel projet sans forcément vouloir ici introduire des considérations sur la symbolique d'un tel badge apposé sur des vitrines d'entreprise.

Un projet qui méconnaît la réalité transfrontalière de la région

La CGAS tient à faire remarquer en premier lieu que le label tel que prévu semble ignorer parfaitement la réalité transfrontalière du marché du travail genevois. Si le texte de loi parle de taux de main-d'œuvre locale, laissant ouverte la possibilité de comprendre l'adjectif local dans une acception large, l'exposé des motifs se réfère clairement au territoire cantonal.

Alors que plus d'un tiers des salariés habitent en dehors du canton de Genève, le label inciterait à exclure ces salariés, les transformant en salariés de seconde catégorie du simple fait que leur domicile n'est pas sur Genève. C'est faire croire à la population genevoise que ces plus de 100'000 salariés ne seraient pas nécessaires aux entreprises genevoises et pourraient être remplacés par les 17'000 demandeurs d'emploi du canton.



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

La crise du logement qui sévit depuis de longues années couplée au développement économique du canton fait que l'aire géographique du marché du travail a depuis de longtemps dépassé les limites du territoire cantonal.

Alors qu'en matière agricole, un label comme le GRTA inclut de manière raisonnée les zones agricoles frontalières, il est difficilement compréhensible qu'un label en lien avec le marché du travail ne reprenne pas une conception large de la région genevoise. Cela peut même conduire à des absurdités en terme de gestion de la mobilité : une entreprise de Thônex qui préférerait engager un salarié de Versoix plutôt qu'un salarié d'Ambilly,...

Un projet qui accorde un label sans se soucier des conditions de travail dans leur ensemble

D'autre part, en se focalisant uniquement sur la part de résident dans l'entreprise, le label fait passer sous silence tout une série de facteurs bien plus pertinents en matière de conditions de travail. Relevons quelques exemples :

1) Le taux de résident ne dit rien sur la création ou la destruction d'emploi

Imaginons deux entreprises actives dans la même branche d'activité. La première, +GE Sàrl, emploie 80 résidents et 20 personnes habitant hors du canton. La seconde, -GE Sàrl, emploie 70 résidents et 30 personnes habitant hors du canton.

+GE Sàrl décide d'un plan de restructuration touchant 20% de leur personnel ayant trouvé un moyen d'économiser sur ses processus de travail. Les licenciements prononcés le sont indistinctement du lieu de résidence.

Au final, +GE Sàrl emploie donc 64 résidents et 16 personnes hors canton. Selon le projet de label, l'entreprise a toujours 80% de résidents, mais compte désormais moins de résidents employés que -GE Sàrl et a conduit 20 salariés au chômage dont 16 sur le canton...

Dans le meilleur des cas, il faut reconnaître que le label tel qu'envisagé est inefficace.

2) Le taux de résident ne dit rien sur le niveau de salaire et des conditions de travail

Avec un tel label, la question du taux de résident (avec tous les défauts de ce taux mentionné plus haut) devient prépondérante alors que la population genevoise l'a répété à plusieurs reprises lors de ces derniers scrutins : en matière de libre circulation des personnes, la majorité de la population souhaite un renforcement des mesures d'accompagnement, pas d'une préférence cantonale ou nationale à l'emploi. En ce sens, ce label fait complètement abstraction des conditions sociales et salariales de travail dans les entreprises.

Imaginons à nouveau nos deux entreprises, +GE Sàrl, avec son taux de résidents à 80% et ces 66 salariés résidents qui verserait un salaire médian de 3800 francs à ces salariés. -GE Sàrl, avec son taux de résidents à 70% et ces 70 salariés résidents qui verserait un salaire médian de 4500 francs à ces salariés.

Le label imaginé par le PL11609 en vient non seulement à favoriser une entreprise qui emploie moins de résidents, envoie 20 salariés au chômage, mais en plus a une pratique salariale nettement moins bonne...



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Une situation économique délicate pour les entreprises ou pour les salariés ?

Les auteurs du projet de loi font mention d'un contexte économique difficile pour l'économie genevoise, invoquant notamment l'abandon du taux plancher.

Citons juste le titre de l'article du 17 février 2016 du magazine Bilan : « *Un millésime record pour les dividendes* ». Les 20 entreprises cotées au SMI vont reverser cette année 38 milliards de francs à leurs actionnaires, du jamais vu. Il y a pire comme contexte économique difficile... Mais il est vrai que dans la liste de ces 20 on retrouve Zurich Insurance (750 emplois en moins envisagé), Crédit Suisse (1600 emplois en moins envisagé), Swisscom (700 emplois en moins envisagé), Richemont (350 emplois en moins envisagé),...

L'augmentation du chômage aurait-elle un lien plus direct avec la préservation des profits et l'augmentation des dividendes qu'avec l'emploi de la main-d'œuvre étrangère ?

Selon la réponse que l'on donne à cette question, le PL11609 peut perdre de sa pertinence également.

En vous remerciant de votre écoute, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Commissaires, nos respectueuses salutations.

Copie va à l'UAPG.

Joël VARONE, UNIA Genève, vice-président CGAS

Manuela CATTANI, SIT, présidente CGAS



Audition au sujet du PL 11609 modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36) du lundi 7 mars 2016

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Au nom de l'UAPG, nous vous remercions de nous entendre sur ce projet.

Le but recherché avec ce projet de loi, à savoir l'embauche de résidents genevois, tombe sous le sens et est très certainement largement partagé au sein de la population genevoise. Il n'est en effet dans l'intérêt de personne de voir le chômage augmenter et des citoyens condamnés à l'exclusion.

Un but a priori donc fort louable, mais une méthode en revanche contestable.

Tout d'abord, il méconnaît la réalité structurelle de l'économie, notamment genevoise. Le recours à du personnel frontalier est variable selon les secteurs. Ainsi, ceux de la vente (commerce de détail), des soins à la personne, de l'hôtellerie-restauration ou encore du bâtiment emploient davantage de travailleurs frontaliers, dans la mesure où ces secteurs sont boudés par les résidents genevois. Doivent-ils par conséquent être mis au pilori, alors même que ces secteurs sont essentiels à la qualité de vie des Genevois? Nous estimons clairement que non.

Sur le plan de la symbolique, ce projet s'inspire du label tessinois de la commune de Claro, clairement anti-frontalier quand bien même sa rédaction est pro résident. Outre les relents racistes de cette mesure, on s'interroge sur la valeur d'un tel label. Une entreprise de 100 personnes, qui emploierait 99 résidents et 1 frontalier se verrait affublée du taux d'emploi de résident de 80% selon le label en exemple alors que la petite structure de 5 personnes, toutes résidentes, afficherait un taux de 100%. Est-ce véritablement conforme à ce qu'apporte l'entreprise à l'économie, notamment dans la mise à disposition d'emplois à la population? Certainement pas et le label proposé est clairement biaisé.

Concernant les conditions d'obtention du label, évoquées à l'article 8, le projet parle d'émolument, de contrôle de conformité et de recettes générées. La notion d'émolument se réfère à la couverture des coûts et a une portée par nature limitée. Pour reprendre le cas de la commune de Claro, à laquelle ce projet se réfère, le label peut être obtenu pour 10 francs. Si toutefois, une fois les frais de contrôle déduits, il devait y subsister des recettes, celles-ci ne pourraient être que faibles, et



ne sauraient permettre une action déterminante, à tout le moins pertinente, dans la formation et la reconversion des chômeurs.

Il convient de rappeler qu'il existe déjà un label mis en place par l'Etat, à savoir le label 1+pour tous, qui valorise les entreprises genevoises qui recrutent, à compétences égales, des personnes au chômage. Ce label encourage lui aussi le recrutement de personnes sans emploi. Ce label fonctionne et est gratuit. On voit mal, dans ce contexte, comment le label proposé par ce projet pourrait être attractif.

L'article 9 mentionne l'aspect volontaire de la démarche pour les entreprises privées. Plus loin, à l'article 10, il est indiqué que ce label est obligatoire pour toutes les entités subventionnées. Or, de nombreuses entreprises privées perçoivent des subventions, même minimales. On peine à comprendre l'articulation de ces deux articles pour ce type d'entreprises, d'autant que l'exposé des motifs réaffirme l'aspect volontaire de la démarche pour les entreprises privées.

Notre Union s'interroge également sur la portée d'un tel label sur les habitudes de consommation des Genevois. Cela est particulièrement vrai pour les commerces, qui reçoivent de nombreux visiteurs étrangers, touristes, congressistes ou encore travailleurs frontaliers. Quel intérêt aurait une enseigne à afficher ostensiblement un tel label, qui pourrait donner le sentiment que les étrangers ne sont pas les bienvenus?

Enfin, permettons-nous un parallèle. Genève se caractérise par un dynamisme économique qui dépasse largement la taille de son territoire. Le bassin de main-d'œuvre déborde les frontières genevoises, pour se déverser naturellement sur les territoires voisins vaudois et français. Ce constat vaut également pour la réalité immobilière. Genève construit notoirement et depuis longtemps insuffisamment pour héberger l'ensemble de ses citoyens. Il en résulte que le bassin immobilier des Genevois déborde aussi naturellement largement les frontières du canton. Que dirait-on si les communes avoisinantes affichaient un label 100% de résidents du cru, ou encore commune zéro résident suisse? Cela serait sans aucun doute très mal vécu et contribuerait à alimenter un climat de haine et d'exclusion, que notre Union déplore.

Elle propose par conséquent de rejeter ce projet de loi, en donnant la priorité au label existant, 1+ pour tous.

Date de dépôt : 17 octobre 2016

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est tout à fait incompréhensible que ce projet de loi ait été écarté dès l'entrée en matière, sans poursuivre un examen attentif d'un dispositif original.

Le MCG, attentif à favoriser l'emploi des résidents genevois et à lutter contre le chômage, a déposé un projet de loi incitatif pour les entreprises genevoises sur l'exemple de Ciaro. Cette commune tessinoise a proposé aux commerçants qui le désirent un autocollant indiquant le pourcentage d'employés locaux et frontaliers. C'est une méthode qui permet ainsi aux clients de déterminer le nombre d'employés locaux ou frontaliers dans un commerce.

Ce système fonctionne à satisfaction.

Le même principe est proposé dans ce projet de loi. Il y a de quoi être surpris de l'accueil négatif en commission. Pourquoi ce qui se passe très bien au Tessin ne pourrait-il pas être appliqué à Genève ? Il convient d'insister sur le fait que ce projet de loi propose uniquement une mesure non obligatoire, qui permet de soutenir les entreprises faisant un effort pour nos travailleurs locaux.

Face à la pression de la mondialisation et la pression de plus en plus grande sur les employés résidant à Genève, il est nécessaire d'avoir une protection de plus en plus efficace. Les bilatérales Suisse-Union européenne ont ainsi causé un tort considérable en faisant pression sur le coût du travail par un excès de concurrence. Ainsi, une grande banque se réjouissait que ces bilatérales aient permis de faire baisser le coût du travail à Genève.

Comment ne pas citer le cas, à Genève, d'un grand magasin qui emploie plus de 50% de travailleurs frontaliers et qui, en parallèle, offre un niveau de salaires nettement plus élevé dans sa succursale de Zurich, 1000 F par mois ?

Les consommateurs ont le droit de savoir quelle est la proportion de frontaliers ou de travailleurs locaux qui sont employés dans un commerce. Cela éviterait que certains, à Genève, prennent la décision d'aller faire leurs courses directement en France et prennent comme excuse que, à se faire servir par des employés frontaliers, mieux vaut aller directement se servir dans le pays d'origine.

La région ne se construit pas à sens unique. Il faut un réel équilibre et non pas des organisations qui créent le chômage et la précarité.

Une députée a déclaré, durant l'examen de ce projet de loi, qu'il faut à la fois défendre la libre circulation et la protection des travailleurs. Malheureusement, ces deux principes sont antinomiques.

Si on veut vraiment protéger les travailleurs – ce qui est la ligne politique du MCG – on ne peut en parallèle défendre la libre circulation des personnes, qui détruit les acquis et la stabilité sociale. La libre circulation absolue est une arme mortelle pour une société qui respecte l'être humain.

A vouloir nier l'existence des frontières, on ne peut qu'affaiblir les plus précaires et créer un système de concurrence extrême entre les travailleurs.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir ce projet de loi qui offre une incitation et non une obligation.

Date de dépôt : 19 octobre 2016

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis les années 1990, le nombre de travailleurs étrangers non résidents a doublé. Les travailleurs locaux sont particulièrement exposés à la concurrence des travailleurs étrangers qui, souvent, sont disposés à accepter un revenu nettement inférieur.

Entre 2015 à 2016, l'effectif des travailleurs étrangers actifs à Genève et domiciliés en France voisine a augmenté de 5,5%.

Le cap des 100 000 permis frontaliers a même été dépassé cet été.

Notre économie et notre marché de l'emploi continuent à attirer cette main-d'œuvre étrangère et, d'après des responsables du personnel, deux tiers des candidatures sont des non-résidents.

Chaque année, l'économie genevoise crée entre 8000 et 10 000 nouveaux postes de travail et notre taux du chômage, pourtant très élevé, ne baisse pas !

Le but recherché avec la création de ce Label « Emploi+GE », principe qui est déjà en vigueur dans la commune Tessinoise Claro, est d'améliorer l'embauche des résidents Genevois. Cet objectif devrait pourtant obtenir une large adhésion !

Les initiants souhaitent s'inspirer du label déjà existant « 1 + pour tous » encourageant le recrutement de personnes sans emploi qui donne entière satisfaction et a le soutien de l'ensemble des milieux économiques.

Le label « Emploi+GE » devrait s'appliquer au secteur privé sur une base volontaire. Par contre et vu qu'il y a uniquement des « nationaux » dans la fonction publique dans les pays limitrophes de la Suisse, les entités publiques, parapubliques et subventionnées devront impérativement souscrire à ce nouvel label.

Est-ce qu'une telle démarche serait plus stigmatisante ou discriminatoire que :

1. la publication par l'OCIRT de la liste des entreprises qui ont enfreint la loi en employant du personnel au noir ?
2. l'existence d'un quota pour les travailleurs de pays extracommunautaire ?
3. le soutien populaire du 9 février 2012 de réintroduire la préférence nationale et des quotas pour les travailleurs étrangers ?

L'UDC a bien entendu les critiques et les remarques très négatives des opposants à ce projet.

Mais elle regrette que ces mêmes partis montrent un aussi faible intérêt pour nos travailleurs locaux. Le projet est rejeté en bloc. Quelles sont les aspects et éléments critiqués ? Est-ce que les initiants auraient renoncé à des exigences telles que l'inscription du « pourcentage des travailleurs locaux » ? Ou auraient-ils renoncé à étendre l'obligation aux entités parapubliques et subventionnées ?

Il est dommage que le débat n'ait pas eu lieu !